l'exécution et la coordination des activités relatives à la préparation et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse,

- 1. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, dans le rapport sur les travaux de sa troisième session⁴³;
- 2. Décide de consacrer en 1985, lors de sa quarantième session, un nombre approprié de ses séances plénières aux politiques et aux programmes intéressant la jeunesse et de désigner ces séances Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, conférence qui aurait lieu en conformité avec les procédures et pratiques de l'Assemblée générale;
- 3. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures recommandées par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse en vue d'assurer la célébration appropriée de l'Année internationale de la jeunesse dans le cadre du système des Nations Unies;
- 4. Recommande à tous les Etats Membres d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à la quarantième session de l'Assemblée générale;
- Décide que la quatrième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse se réunira à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985, dans la limite des ressources disponibles, en vue de mettre au point, sur la base d'un projet établi par le Secrétaire général, des directives concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, qui seront communiquées pour approbation à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;
- 6. Souligne à nouveau qu'il importe que les organisations de jeunes participent activement et directement aux activités organisées aux échelons local, national, régional et international pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;
- 7. Invite toutes les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui ont prévu des activités spéciales pour l'Année internationale de la jeunesse, ainsi que les organisateurs de conférences et festivals internationaux de jeunes en 1985, de s'inspirer, dans la préparation et la mise en œuvre de ces activités, du thème de l'Année internationale de la jeunesse "Participation, développement, paix" et des dispositions prévues dans le Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, qu'a approuvé l'Assemblée générale;
- 8. *Invite également* les organisateurs des conférences et festivals internationaux de jeunes en 1985 à informer l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des résultats de ces activités et des documents qui auront été adoptés;
- 9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Année internationale de la jeunesse: participation, développement, paix" et de lui donner un rang de priorité élevé.

71º séance plénière 23 novembre 1984

39/23. Efforts et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/29 du 13 novembre 1981, 37/49 du 3 décembre 1982 et 38/23 du 22 novembre 1983, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures appropriées afin de garantir l'application des droits de l'homme et d'en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

Rappelant également sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Convaincue de la nécessité de permettre aux jeunes d'exercer pleinement les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁴, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴⁵ et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁵, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Consciente que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant à cet égard l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures, ainsi que l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnelles appropriés.

Exprimant le vif intérêt qu'elle porte au succès de l'Année internationale de la jeunesse qui va s'ouvrir prochainement et qui devrait notamment promouvoir une participation accrue des jeunes à la vie socio-économique de leur

- 1. Demande à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, d'accorder une attention soutenue à l'application des résolutions 36/29, 37/49 et 38/23 de l'Assemblée générale, relatives aux efforts et aux mesures visant à promouvoir les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et à la formation professionnelle et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;
- Prie le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse d'accorder, dans l'accomplissement de ses tâches, toute son attention aux résolutions 36/29, 37/ 49 et 38/23 et à tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier en élaborant des directives pour la planification des activités futures et la suite appropriée à donner dans le domaine de la ieunesse:
- 3. Invite les comités nationaux de coordination ou autres organes de coordination pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre pendant l'Année, aux mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au
- Prie le Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans son rapport sur l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse⁴⁶, à l'exercice des

⁴³ A/39/262, annexe. 44 Résolution 217 A (III).

⁴⁵ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe. 46 A/36/215, annexe, sect. IV, décision 1 (I).

droits de l'homme par les jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

> 71º séance plénière 23 novembre 1984

39/24. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 38/26 du 22 novembre 1983,

Ayant à l'esprit qu'il importe que des courants de communication efficaces existent entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information des jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation et des institutions spécialisées aux échelons national, régional et international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la jeunesse⁴⁷,

Prenant acte également du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les courants de communication, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 13 janvier 1984,

Prenant acte en outre du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur les travaux de sa troisième session⁴³, en particulier des paragraphes traitant des courants de communication,

Prenant acte de la résolution 22 relative à la jeunesse, adoptée le 25 novembre 1983 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁸,

Convaincue que le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes est une condition indispensable à la participation active des jeunes aux travaux de l'Organisation.

Egalement convaincue que la participation effective de représentants de la jeunesse et des Etats Membres aux congrès internationaux traitant de questions relatives à la jeunesse améliorera et renforcera les courants de communication actuels et futurs et aidera à comprendre les problèmes des jeunes dans le monde contemporain,

- 1. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport d'évaluation détaillé et structuré sur l'application des directives et des directives supplémentaires visant à améliorer les courants de communication, qui servirait de document de base à la quatrième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session:
- 2. Demande aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives visant à améliorer les courants de communication, non seulement sur un plan géné-

ral, mais aussi par des projets concrets se rapportant à des questions importantes pour les jeunes;

- 3. Demande aux comités nationaux de coordination de l'Année internationale de la jeunesse et aux autres organismes similaires d'aider, sur leur demande, les organisations nationales de jeunes à remplir leur rôle de relais entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes;
- 4. Souligne qu'il faut utiliser, dans le cadre des courants de communication, les mécanismes que les jeunes et les organisations de jeunes ont eux-mêmes créés aux échelons national, régional et international;
- Décide d'examiner la question des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes à sa quarantième session, sur la base du prochain rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse.

71º séance plénière 23 novembre 1984

39/25. Question du vieillissement

L'Assemblée générale.

Réaffirmant sa résolution 38/27 du 22 novembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de s'efforcer d'appliquer les principes et recommandations formulés dans le Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁹ en conformité avec leur système économique, social et culturel ainsi que les valeurs et transformations sociales qui leur sont propres, en tenant compte de la situation de chaque pays,

Réaffirmant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vicillissement⁵⁰ en vue d'aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à formuler et appliquer des politiques et des programmes concernant le vieillissement de façon à satisfaire les besoins croissant rapidement des personnes

Reconnaissant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées grâce à leurs efforts dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer ce rôle, notamment à l'échelon régional, afin d'assurer l'application du Plan d'action et le fonctionnement systématique et efficace des services techniques de consultation et de coordination des Nations Unies,

Rappelant parmi les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population⁵¹ adoptées à la Conférence internationale sur la population, la recommandation 58 aux termes de laquelle il est instamment demandé aux gouvernements d'approfondir l'analyse de la question du vieillissement, en particulier de ses incidences sur le développement pris dans son ensemble, les services sociaux, les soins médicaux et d'autres domaines connexes,

Réaffirmant que le vieillissement est une question de population qui affecte le développement et est affectée par lui

Reconnaissant qu'il y a dans de nombreux pays une prise de conscience des questions touchant le vieillisse-

⁴⁷ E/1984/40 et Corr.1.

⁴⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-deuxième session, vol. 1 : Résolu-, p. 103.

⁴⁹ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁵⁰ Désigné antérieurement Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

pour Assemblée mondiale sur le vieillissement.

51 Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984,
Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente :
E.84.XIII.8 et rectificatif), chap ! sect. B